Chapitre 2 : Les protections juridiques des biens TIC

A – Les matériels et les périphériques

Le brevet, les dessins et modèles, la marque

1 – Le brevet d'invention

C'est <u>un titre</u> (un diplôme) délivré en France par l'INPI (Institut National de la propriété industrielle) à toute personne physique ou morale qui se déclare à l'origine d'une invention brevetable.

Les 6 critères de brevetabilité :

- La création doit être une invention : Les théories scientifiques, les méthodes mathématiques, les créations esthétiques, les logiciels <u>en tant que tels</u>,... ne sont pas des inventions
- 2) L'invention doit être nouvelle (ne pas être divulguée au grand public avant le dépôt)
- 3) L'invention doit être une solution technique à un problème technique
- 4) L'invention doit impliquer une activité inventive (c'est le critère de non-évidence)
 - 5) L'invention doit être susceptible d'application industrielle
 - 6) Ne pas être contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public

Le dépôt de brevet constitue une arme à double tranchant :

En effet, d'une part son obtention permet à son propriétaire d'avoir un monopole de fabrication et de commercialisation pendant 20 ans ainsi que la protection juridique contre la contrefaçon (ou la dissuader).

D'autre part, en revanche, il ouvre l'accès intellectuel au public puisque toute la technologie, la méthode, est décrite dans le rapport de recherche de telle sorte qu'un prototype puisse être élaboré par l'homme du métier.

Ce rapport de recherche figurera sur la banque de données de l'INPI, et toute personne intéressée et abornée peut y accéder. L'objectif est de favoriser le progrès technique.

Au delà des 20 ans de protection tombe dans le domaine du public et toute personne intéressée peut acheter des licences pour fabriquer des produits génériques.

2 - Les dessins et modèles

Ils protègent la forme, le desing, la création esthétique du produit.

Un dessin est une représentation en deux dimensions Un modèle est une représentation en trois dimensions

Le dépôt s'effectue auprès de l'INPI dans une ou plusieurs des 32 classes correspondant aux domaines d'activité caractérisant la classification de Locarno.

La durée de la protection est de 5 ans renouvelable 5 fois = 25 ans

3 - La marque

C'est <u>un signe distinctif</u> qui permet de démarquer son offre par rapport à celle de la concurrence. Il existe plusieurs formes de marque. Une marque peut être verbale, sonore, figurative ou complexe (composée des 3 citées avant).

Les 4 conditions de validité d'une marque :

- 1) La marque doit être disponible
- 2) Elle ne doit doit pas être trompeuse
- 3) Elle doit être distinctive (voir affaire showroomprive.com vs venteprivee.com)
- 4) Elle doit être licite

Le dépôt s'effectue auprès de l'INPI, dans l'une ou plusieurs classes parmi les 45 classes caractérisant la convention de Nice.

- => Le principe de spécialité.
- => La marque notoire

La durée de protection d'une marque est de 10 ans, renouvelable indéfiniment.

B – Les protections juridiques du logiciel

1 - Le droit d'auteur spécifiques au logiciel

Dès qu'une oeuvre est originale, elle est automatiquement protégée par le droit d'auteur.

De même:

« Tout logiciel présentant un caractère original, quel que soit le genre, la forme d'expression, le mérite, ou la destination, est automatiquement protégé par le droit d'auteur ».

Aucune formalité de dépôt n'est imposée. Toutefois, pour prouver la date de sa création, permettant d'effectuer une action civile en concurrence déloyale, et/ou une action pénale en contrefaçon, un dépôt est vivement conseillé.

Comment déposer son logiciel ?

- On peut utiliser 9 façons possibles :
 - L'auto-envoi ou envoie à soi-même (la date de la poste faisant foi)
 - Auprès de l'INPI grâce à l'enveloppe soleau (à 15 euros)
 - Auprès de l'huissier (le pli scellé)
 - Auprès des cabinets de conseil en propriété industrielle (plutôt déconseillés)
 - Auprès de la banque (pli scellé d'huissier, dans un coffre-fort)
 - Chez le notaire (qui n'accepte pas souvent)
 - Auprès de la SCAM (un organisme agréé par le ministère de la culture)
 - Chez Logitas (une Société Anonyme française qui se charge des dépôts de logiciels)
 - Auprès de l'APP (une association loi 1901)

La durée de protection d'un logiciel est de 70 ans <u>après la création pour une personne morale</u> (une entreprise) et 70 ans <u>après la mort de l'auteur pour une personne physique</u> (un particulier).

Le droit d'auteur comporte 2 droits : Patrimoniaux et moraux

- **a)** Les droits patrimoniaux : C'est le droit de propriété (Usus, fructus, abusus), à savoir : les droits d'exploitation, de reproduction, de correction, de traduction, de modification, de décompilation, de vente, et de location.
- **b)** Les droits moraux : Il s'agit du droit de paternité ou au nom (droit limité pour le logiciel), le droit de retrait (inexistant pour le logiciel) car il n'est valable que pour les œuvres littéraires pour des raisons morales. Eneffet, ce droit moral permet de retirer du marché une œuvre dont l'expression peut paraître dépassée, ou contraire à l'évolution des mœurs.

2 - La brevetabilité du logiciel

Un logiciel doit respecter les critères de brevetabilité.

Les USA et le Japon ont développé des lignes directrices favorables à la protection du logiciel par le brevet. En revanche, le débat entre les partisans et les opposants de la brevetabilité du logiciel en Europe fait couler beaucoup d'encre.

En définitive, les législations Françaises et Européennes indiquent qu'un programme pourra faire l'objet de dépôts, de brevets, s'il respecte les conditions légales de brevetabilité (les 6 critères). Le critère déterminant est la <u>solution technique ou l'effet technique</u> réalisé par le logiciel, <u>qui rend le tout brevetable</u>.